

Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Publié le 09.11.22



ID : 026-200040459-20221102-2022\_10\_162D-AR

## DECISION N° 2022.10.162D

### Objet : Convention d'occupation «TRAVERSEES» entre SNCF Réseau et Montélimar-Agglomération

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 ;

**Vu** la délibération n° 1.20-2020 du 29 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Président et notamment de décider de la conclusion et de la révision des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels pour une durée n'excédant pas douze (12) ans et aux tarifs ou redevances fixés par le Conseil communautaire ;

**Vu** l'arrêté n° 2020.08.39A portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé ICARD, 12<sup>ème</sup> Vice-président, à l'effet de suivre d'une manière générale tous dossiers relatifs à l'eau ;

#### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Une canalisation d'eaux usées appartenant à Montélimar-Agglomération traverse le domaine ferroviaire à l'intérieur d'un ouvrage d'art (buse béton) situé au km 660+976 de la ligne ferroviaire de Paris à Marseille ;
- Cette canalisation se trouve à proximité de pont rail du passage piétons de l'Avenue de Rochemaure, commune de Montélimar ;
- Cette canalisation souterraine d'assainissement des eaux usées emprunte donc le domaine de SNCF Réseau sur une longueur totale d'environ 17 mètres linéaires. Elle est constituée par une conduite en fonte de 200 mm de diamètre extérieur ;

**Le Président de Montélimar-Agglomération,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Afin de régulariser administrativement la situation, il convient de conclure une convention d'occupation « TRAVERSEES » entre SNCF Réseau et Montélimar-Agglomération.

**ARTICLE 2 :** Par cette convention d'occupation non constitutive de droits réels, SNCF Réseau autorise Montélimar-Agglomération à établir et exploiter une canalisation souterraine d'assainissement des eaux usées sur le domaine public ferroviaire.

**ARTICLE 3 :** Montélimar-Agglomération paie à SNCF Réseau un montant forfaitaire fixé à 1 257,30 € HT correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier.

**ARTICLE 4 :** Montélimar-Agglomération paie à SNCF Réseau une redevance dont le montant annuel est fixé à 85,35 € HT.

**ARTICLE 5 :** Cette convention portant autorisation d'occupation est conclue pour 20 ans à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Président ou son représentant et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois après sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Fait à Montélimar le, - 2 NOV. 2022

  
Pour le Président  
le Vice-Président délégué  
  
Hervé ICARD